

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 13/06/2025
 Date de retrait : 13/08/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0102
 en date du 05/06/2025**

**CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE
 DE LA SOLUTION DE GESTION DES "OPENGST"
 AVEC LA SOCIETE NAUTILUX**

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles dispose d'une solution de gestion des interventions techniques et des réservations de salles "OpenGST" de la société Nautilux ;
 Considérant qu'il convient de disposer d'un contrat d'hébergement et de maintenance pour cette solution dont les caractéristiques techniques intrinsèques ne permettent pas la mise en concurrence ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat de maintenance avec la société Nautilux sise 24 Quai Magellan 44000 Nantes.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de contrat de maintenance joint en annexe ;
 Vu l'engagement comptable n° 25VIL02055

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance de la solution de contrôle d'accès avec la société Nautilux représentée par Monsieur Stéphane DOUDET, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit de ladite contrat / convention sont les suivantes :

Objet du contrat : Contrat d'hébergement et de maintenance de la solution "OpenGST"

Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/07/2025. Il sera renouvelé deux (2) fois par tacite reconduction sans que la durée totale du Contrat ne puisse excéder trois (3) ans

Coût annuel : 2 304,15 €HT soit 2 764,98 €TTC
 Coût total : 6 912,45 €HT, soit 8 294,94 €TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 05/06/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

